

A.S.E.
Par abréviation de « Au Service de l'Energie »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 11 600 €

Siège Social : LA CHAPELLE SUR ERDRE (Loire-Atlantique) – 38 Chemin du Domaine

449 741 495 R.C.S. NANTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 2012

L'an deux mille douze,
Le vingt six juin,
A seize heures trente,

Les associés de la société A.S.E. par abréviation de « Au Service de l'Energie », société à responsabilité limitée au capital de 11 600 €, divisé en 1 160 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance, au siège social.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence signée lors de l'entrée en séance par les membres de l'Assemblée tant en leur nom qu'en qualité de mandataire, permet de constater que l'assemblée réunit ainsi 5 associés représentant 1 160 parts sociales, soit plus des trois quarts du capital social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry KOWALSKI, l'un des gérants associés.

Monsieur Christian LEFEVRE, gérant non associé, assiste également à l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 7 des statuts consécutive aux cessions de parts sociales intervenues préalablement le 2 mai 2012 et le 26 juin 2012,

T. K.

ch l.

- Démission d'un des gérants en exercice, Monsieur Christian LEFEVRE,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- une copie du projet des statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Christian LEFEVRE précise qu'il souhaite démissionner de ses fonctions de gérant, n'étant plus associé aux termes des cessions de parts de ce jour.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des cessions de parts intervenues suivant acte sous seings privés en date à LA CHAPELLE SUR ERDRE du 2 mai 2012 et du 26 juin 2012, dûment signifiées à la société, décide en conséquence desdites cessions de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de ONZE MILLE SIX CENTS EUROS (11 600 €).

Il est divisé en mille cent soixante (1 160) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 160.

Par suite :

- des attributions faites lors de la constitution de la société,
- d'une augmentation du capital social en numéraire intervenue aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2005,
- d'une cession de parts sociales en date du 19 juillet 2007,
- d'une augmentation du capital social en numéraire intervenue aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2007,
- d'une cession de parts sociales en date du 2 mai 2012,
- et de cessions de parts en date du 26 juin 2012,

T. K.

Ch. L.

Les parts sociales sont réparties entre les associés de la manière suivante :

- à Madame Maryline GAUTIER, née RIO, à concurrence de dix neuf parts sociales, numérotées de 761 à 779, ci 19 parts
 - à Monsieur Laurent TORRES, à concurrence de quarante deux parts sociales, numérotées de 780 à 798 et 343 à 365, ci..... 42 parts
 - à Monsieur Thierry KOWALSKI, à concurrence de mille soixante quatorze parts sociales, numérotées de 1 à 342, 381 à 760, 799 à 950 et 961 à 1 160 ci1 074 parts
 - à Monsieur Eric ISSAYAN, à concurrence de quinze parts sociales, numérotées de 366 à 380, ci 15 parts
 - à la société SECAFI, à concurrence de dix parts sociales, numérotées de 951 à 960, ci 10 parts
- Total égal au nombre de parts composant
le capital social, ci 1 160 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent et reconnaissent que les mille cent soixante (1 160) parts sociales représentatives du capital sont intégralement libérées et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du souhait manifesté par Monsieur Christian LEFEVRE de démissionner de ses fonctions de gérant à compter de ce jour et le remercie pour les services rendus à la Société.

L'Assemblée Générale décide en outre de ne pas pourvoir à son remplacement, Monsieur Thierry KOWALSKI devenant le seul gérant de la société à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

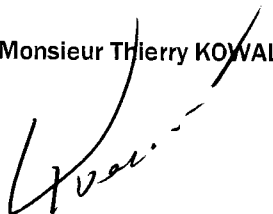
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

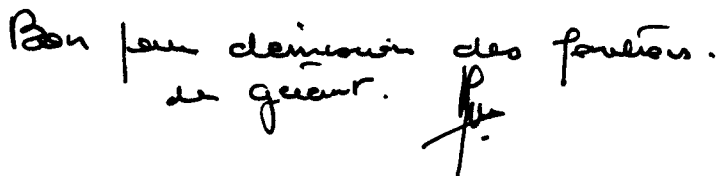
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Monsieur Thierry KOWALSKI, Président de l'Assemblée, et par Monsieur Christian LEFEVRE.

Monsieur Thierry KOWALSKI



Monsieur Christian LEFEVRE

« Bon pour démission des fonctions de gérant »



Bon pour démission des fonctions de gérant.